



**Décision CODEP-DCN-2017-000439 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 janvier 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme à modifier de manière notable les sites électronucléaires de Chinon (INB n°107 et n° 132), Cruas (INB n° 111 et 112), Gravelines (INB n° 122)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le décret n° 77-1190 du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas dans le département de l'Ardèche ;

Vu le décret du 18 décembre 1981 modifié autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 autorisant la création par Electricité de France des tranches B 3 et B 4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d'Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base constituée des tranches B 1 et B 2 de cette centrale ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D305216071680 du 23 novembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 23 novembre 2016 susvisé, EDF-SA a déposé une demande d’autorisation de modification relative à l’amélioration de la qualité de l’air comprimé en remplaçant le sécheur rotatif du système de production d’air comprimé devenu obsolète par un sécheur frigorifique comportant un nouveau module de gestion électronique autonome sur les huit réacteurs concernés ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

***Article 1<sup>er</sup>***

Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 107, 111, 112, 122 et 132 dans les conditions prévues par sa demande du 23 novembre 2016 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice des centrales nucléaires

Signée par : Anne-Cécile Rigail